



abattements successoraux

Par **ANNEPARIS**, le **22/04/2022** à **17:33**

Bonjour

j'aimerais savoir sur quelle base on peut avoir un abattement fiscal en succession de 100.000 eur + 31500 eur pour les dons d'argent

j'ai bénéficié d'une petite donation d'argent antérieure à 15 ans et d'un bien immobilier, aussi ce montant s'ajoute bien à la succession ; mais l'enveloppe déductible est elle de 100.000 eur ? ou de 100.000 eur + ce don d'argent qui est inférieur à 31500 eur

merci

Par **Marck.ESP**, le **22/04/2022** à **18:15**

Le don d'argent (Loi TEPA) n'est valable que pour une donation.
L'abattement général de 100 k€ est valable pour donation et succession.

Par **ANNEPARIS**, le **23/04/2022** à **08:44**

bonjour, merci

si j'ai bien compris la personne qui effectue un don d'argent est exonérée des taxes fiscales si la somme n'excède pas 31800 eur tous les 15 ans

- mais à son décès le bénéficiaire aura à payer des droits de succession dessus
(l'abattement immobilier et dons d'argent étant de 100.000 eur au maximum)

- est bien exact ?

Par **Marck.ESP**, le **23/04/2022** à **09:09**

Les 2 abattements sont cumulables.

Exemple, Donation TEPA 31.000 + Donation classique 50.000

Décès 8 ans plus tard

Reste 50.000 d'abattement général, pas de remise en question du don TEPA.

Par **Marck.ESP**, le **24/04/2022** à **15:16**

Si la donatrice a moins de 80 ans, pas de souci.

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/fiscalite-dons-familiaux>

Par **ANNEPARIS**, le **25/04/2022** à **15:08**

Bonjour,

comment doit on procéder si la donation d'argent faite à 70 ans a été enregistrée comme une donation classique et pas en tepa vu qu'à l'époque tout rentrait dans l'enveloppe de 150.000 eur, mais que depuis 2012 on peut avoir une exonération pour les dons d'argent de 31500 eur si le donateur est agé de moins de 80 ans ? ce qui est donc le cas

Il ne serait ni logique ni normal de payer des droits augmentés si l'enveloppe de déduction est devenue plus favorable

merci

Par **Marck.ESP**, le **25/04/2022** à **15:15**

Vous auriez dû tout dire dans l'exposé de votre sujet.

Impossible de revenir sur ce qui a été fait, une donation est un acte irrévocable et non modifiable.